

Prêts aux petites entreprises—Loi

Les prêts sont consentis directement à l'emprunteur, sans l'approbation du gouvernement. Les prêts doivent être garantis et sont remboursables sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Le total des emprunts que peut avoir simultanément un débiteur ne peut pas dépasser \$100,000. L'intérêt maximum perçu sur ces prêts correspond au taux de base des banques plus 1 p. 100.

● (1610)

Il est donc peu surprenant que la loi sur les prêts aux petites entreprises ait été bien accueillie. Entre janvier 1961 et juin 1981, plus de 91,000 demandes représentant 1.7 milliard de dollars ont été faites. Il s'agit de prêts garantis par le gouvernement canadien dont le produit a servi à l'achat d'équipements fixes ou mobiles, de nouveaux locaux, à la modernisation d'installations existantes ou à l'achat de terrains en vue de l'exploitation d'une entreprise. Sans la loi sur les prêts aux petites entreprises, bon nombre de ces projets n'auraient pas vu le jour. Ou bien les petites entreprises n'auraient pas pu trouver les capitaux nécessaires au financement ou bien cela les aurait dissuadées de se lancer dans de tels projets.

Le bill que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) vient de présenter à la Chambre, vise à porter de 850 millions de dollars à 1 milliard et demi de dollars le maximum de prêts pouvant être garantis aux petites entreprises. Cela permet de promouvoir et de rehausser les avantages que les projets de la petite entreprise apportent à l'économie de notre pays.

Au cours des six premiers mois de l'année, c'est-à-dire de janvier à juin 1981, on a recensé 8,894 prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, représentant 253 millions de dollars. Au cours de la même période en 1980, on en avait dénombré 7,215 totalisant 170 millions de dollars. Cette augmentation de 23.3 p. 100 du nombre de prêts et de 48.6 p. 100 du montant prouve que les chefs d'entreprises de notre pays cherchent à emprunter davantage d'argent en vertu de cette loi. Ce programme très important pour le secteur a été bien accueilli aussi bien auprès des petites entreprises elles-mêmes que des établissements financiers.

Comme mon collègue, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) l'a fait remarquer, l'augmentation de la demande en prêts prouve l'importance de ce programme et la nécessité de présenter ce projet à l'étude. Cette mesure législative vise simplement à relever le maximum de tous les prêts que le gouvernement peut garantir en vertu de cette loi afin de satisfaire à la demande des chefs de petite entreprise souhaitant emprunter. Je m'associe au ministre pour préconiser l'adoption rapide de ce bill et je m'efforcerai donc d'être bref. Le nombre d'orateurs de ce côté-ci qui interviendront sera limité et nous aimerions que la Chambre collabore à l'adoption de cette mesure.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député de Cambridge (M. Speyer), nous approuvons le bill C-84 et sommes d'accord pour lui faire franchir toutes les étapes. Je tiens à féliciter le député de l'excellente analyse qu'il a faite des problèmes auxquels se heurte la petite entreprise à l'heure actuelle. Son discours était à la fois à propos et pertinent.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je me pose des questions sur ce qui indique la présentation de ce bill. Qu'est-il advenu des sources de financement du secteur privé qui étaient tradition-

nellement des puits de capitaux pour les petites entreprises? Pourquoi devons-nous encore une fois garantir des prêts consentis par les banques à charte? On pourrait croire que, grâce à leurs bénéfices énormes qui n'ont cessé d'augmenter depuis la montée en flèche des taux d'intérêt, au cours des 18 derniers mois, les banques à charte elles-mêmes seraient plus aventureuses qu'elles ne le sont. Cependant, la question est de savoir où est allé le capital-risque? Une certaine partie est allée vers d'autres pays plus stables, offrant de meilleures perspectives financières ou encore plus souples sur le plan de la réglementation et des formalités administratives. Une partie de ce capital-risque est allée dans les obligations d'épargne du Canada, lorsque le gouvernement les a offertes à 19.75 p. 100 d'intérêt. Une grande partie de ce capital a disparu avec l'adoption de l'impôt sur les gains en capital. Nous sommes à nouveau dans une situation regrettable où le gouvernement doit se porter garant des prêts consentis par les banques à charte, parce que ceux qui veulent emprunter ne sont pas suffisamment solvables pour obtenir ces prêts grâce à leur signature.

Aux termes des prêts, ces personnes doivent convaincre la banque à charte que l'entreprise dans laquelle elles investiront est viable et a une bonne chance de survie. Ce n'est qu'alors que la banque accepte d'examiner et de signer la demande de prêt garanti, soutenu par le gouvernement. Il s'agit d'une sorte de double assurance garantie par les contribuables, par le truchement de leur gouvernement.

Le gouvernement a obligé le petit commerçant, l'agriculteur et le pêcheur à en arriver là à cause de ses lois fiscales, de son attitude et de sa politique imprévoyante pendant un certain nombre d'années, autant de facteurs qui ont amoindri les sources de capital-risque et empêché l'homme de la rue d'accumuler des richesses. Le gouvernement omnipotent a mis les petites entreprises dans une situation où il pourra les saigner à blanc et les subjugué.

Le budget du 12 novembre en est un bon exemple. La disposition selon laquelle on ne pourra plus déduire de l'impôt l'intérêt versé sur de l'argent emprunté aux fins d'investissement dans une petite entreprise, ou de prêt, est une mesure aussi cruelle qu'inutile. De nombreuses petites entreprises faisant face à des taux bancaires de 25 p. 100 ont tenté d'obtenir de nouveaux fonds afin de réduire leurs emprunts bancaires. Dans certains cas, les premiers investisseurs ont emprunté à cette fin ou ont invité leurs employés à acheter des actions de la compagnie, leur conseillant d'emprunter pour ce faire, étant donné que les intérêts seraient déductibles de leur impôt sur le revenu. Ils ont alors appris la mauvaise nouvelle quand le budget a été présenté.

Je me demande combien de fonctionnaires du ministère des Finances savent vraiment comment fonctionne une entreprise. Je ne veux pas dire comment elle fonctionne théoriquement, car je sais que les bureaucrates ramènent tout à une étude de cas. Je me demande s'ils ont une idée de l'importance de la pensée créatrice, des heures de travail consacrées à la planification, des sacrifices qui doivent être faits, des risques qui doivent être pris pour exploiter rentablement une petite entreprise? Je peux assurer aux députés que c'est un travail aussi créateur qu'une œuvre d'art, un roman, une pièce, une peinture ou une sculpture. On se lance dans l'entreprise avec toute l'intensité que manifeste l'artiste le plus original. Vous constaterez que la plupart des propriétaires de petites entreprises